

## RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE

### ARTICLE PREMIER

La cinquième Conférence mondiale des Présidents de parlement est convoquée par l'Union interparlementaire (UIP) et le Parlement autrichien (ci-après dénommé "Parlement hôte"), en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

### Lieu et dates

#### ARTICLE 2

1. La Conférence se tient à l'*Austria Center Vienna*, du 6 au 8 septembre 2021.
2. Les travaux de la Conférence s'ouvrent le mardi 7 septembre 2021 à 9 h 30 et s'achèvent le mercredi 8 septembre 2021 à 17 heures.
3. La Conférence comprendra un débat général de type interactif et cinq réunions-débat qui se tiendront les 7 et 8 septembre 2021. La Conférence sera précédée par le Sommet des présidentes de parlement le 6 septembre 2021.
4. Si besoin est, le Président de la Conférence peut décider, après avis du Bureau restreint, de prolonger les débats de certaines séances.

### Participants et observateurs

#### ARTICLE 3

1. Sont invités à participer à la Conférence par le Président de l'UIP et le Président du Parlement hôte les présidents de tous les Parlements membres de l'UIP, ainsi que les Présidents des autres parlements d'États membres de l'ONU non représentés à l'UIP.
2. Dans le cas des parlements bicaméraux, les invitations sont adressées aux présidents des deux Chambres.
3. Les présidents des principales assemblées et organisations parlementaires régionales et internationales (Membres associés et Observateurs permanents de l'UIP), ainsi que des représentants des programmes et institutions du système des Nations Unies, peuvent prendre part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.



## **Composition des délégations**

### **ARTICLE 4**

Les délégations des parlements comptent, en principe, quatre personnes au plus (six personnes dans le cas des parlements bicaméraux), y compris les Présidents. Les délégations des Membres associés comptent un maximum de trois personnes et celles des Observateurs invités comptent, en principe, deux personnes au plus.

## **Ordre du jour et Règlement**

### **ARTICLE 5**

Au début de ses travaux, la Conférence adopte son ordre du jour et son règlement. La Conférence sera saisie de l'ordre du jour provisoire et du projet de règlement proposés par le Comité préparatoire.

## **Présidence et Bureau restreint**

### **ARTICLE 6**

1. Le Président de l'UIP est le Président de la Conférence (ci-après "le Président"). Celui-ci ouvre, suspend et lève les séances, conduit les travaux de la Conférence, veille au respect du Règlement, donne la parole et déclare la Conférence close. Les décisions du Président dans ces domaines sont définitives et acceptées sans débat.
2. Le Président statue sur toutes les questions qui ne sont pas couvertes par le présent Règlement, après avoir pris l'avis du Bureau restreint, si besoin est.
3. Le Président est assisté par des présidents de parlement choisis sur la base de critères régionaux parmi les membres du Comité préparatoire.

### **ARTICLE 7**

1. Le Bureau restreint est composé du Président de l'UIP, du Président du Parlement hôte, du Vice-Président du Comité exécutif de l'UIP et de Vice-Présidents parmi les membres du Comité préparatoire afin de représenter chaque groupe géopolitique.
2. Le Bureau restreint, qui est assisté par le Secrétaire général de l'UIP, prend toute mesure de nature à assurer la bonne organisation et la bonne marche des travaux de la Conférence dans le respect du présent Règlement.

## **Droit à la parole - Discipline**

### **ARTICLE 8**

1. Les Présidents et autres personnes ci-dessous sont invités à prendre la parole et à s'adresser à la Conférence :
  - i) les présidents des parlements ayant reçu une invitation conformément à l'article 3 du présent règlement, y compris les présidents des deux Chambres dans le cas des parlements bicaméraux ;
  - ii) les présidents des assemblées parlementaires officielles qui sont Membres associés ou Observateurs permanents de l'UIP.

2. Le Secrétaire général de l'ONU est invité à prononcer un discours lors de la cérémonie d'ouverture de la Conférence et le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies est invité à prendre la parole devant la Conférence. La Présidente du volet en présentiel du treizième Sommet des présidentes de parlement est également invitée à prononcer un discours lors de la cérémonie d'ouverture de la Conférence. Le Président de la Conférence peut inviter d'autres personnes à prendre la parole devant la Conférence, après consultation du Bureau restreint.

#### ARTICLE 9

1. Chaque Président de parlement dispose en principe d'un temps de parole de trois minutes lors des séances interactives du débat général et de deux minutes lors des réunions-débat.-

2. Les Présidents des assemblées et organisations parlementaires officielles visées à l'article 8.1 ii) disposent chacun d'un temps de parole de deux minutes.

3. Les présidents des parlements et les présidents des assemblées parlementaires officielles qui sont Membres associés et Observateurs permanents de l'UIP peuvent présenter leurs interventions par écrit ou sous forme de messages vidéo préenregistrés d'une durée maximale de trois minutes. Ceux-ci feront partie du compte rendu officiel de l'événement.

4. Après avoir pris l'avis du Bureau restreint, le Président de la Conférence pourra autoriser l'incorporation au compte rendu des débats et la publication ultérieure des discours qui n'auraient pas pu être prononcés par des délégations présentes à la Conférence.

5. Pour les séances interactives du débat général, l'interprétation est en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Les réunions-débat se tiennent en allemand, anglais, arabe, espagnol et français.

#### ARTICLE 10

Les orateurs ne peuvent être interrompus par d'autres délégués que pour un rappel au Règlement. Le Président statue immédiatement et sans débat sur toute demande de rappel au Règlement.

#### ARTICLE 11

Le Président rappelle à l'ordre tout orateur qui s'écarterait de la question à l'examen ou qui nuirait à la tenue des débats par des propos injurieux. Le Président peut, au besoin, lui retirer la parole et exiger que les propos soient retirés par l'orateur et/ou supprimés du compte rendu des débats.

#### ARTICLE 12

Il appartient au Président de régler immédiatement tout incident survenant en cours de séance. Le cas échéant, le Président prend toutes mesures de nature à rétablir la bonne marche des débats.

### **Adoption de la Déclaration**

#### ARTICLE 13

1. La Conférence conclut ses travaux par l'adoption d'une déclaration de haut niveau.

2. Le projet de déclaration de haut niveau, élaboré par le Comité préparatoire, est distribué à tous les participants avant la Conférence.

3. Le Comité préparatoire se réunit à la veille de la Conférence et peut apporter des modifications au texte, si besoin est.

4. Le projet de déclaration de haut niveau est présenté à la Conférence par le ou les rapporteur(s).

### **Documents officiels**

#### ARTICLE 14

1. L'ordre du jour provisoire, le projet de déclaration de la Conférence établi par le Comité préparatoire avec le concours des Parlements membres de l'UIP, le projet de Règlement de la Conférence, les rapports commandés par le Comité préparatoire ainsi que la liste des participants et le *Journal* des travaux de la Conférence établis par le Secrétariat sont les seuls documents officiels de la Conférence.
2. Les documents sont établis et distribués dans les deux langues officielles de l'UIP, l'anglais et le français. Après son adoption, la déclaration est établie et distribuée dans les six langues officielles de l'ONU.
3. Les documents d'information que les délégations souhaiteraient faire distribuer seront placés sur des tables prévues à cet effet à l'entrée de la salle plénière.

### **Secrétariat**

#### ARTICLE 15

1. Le Secrétaire général de l'UIP, ou son représentant, assiste le Président dans la conduite des travaux de la Conférence.
2. Le Secrétaire général de l'UIP, ou son représentant, peut être invité par le Président à clarifier un point du débat.